

Loi N° 014/PR/2010

**Autorisant le Président de la République à ratifier
l'Accord de Prêt relatif au Financement du Projet
de Réalisation des Equipements Marchands dans
les Villes de Moundou et Sarh**

Vu la Constitution ;

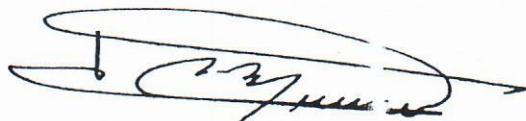
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 12 Août 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de prêt d'un montant de sept milliards (7.000.000.000) de Francs CFA, relatif au financement du Projet de réalisation des équipements marchands dans les villes de Moundou et Sarh, signé le 14 décembre 2009 entre le Gouvernement de la République du Tchad et la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC).

Article 2.- La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 25 Août 2010.....



IDRISS DEBY ITNO